

**COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE**  
**Séance du 07 octobre 2017**

**Séance du 07 octobre 2017**

Date de la convocation : 28 septembre 2017

**MEMBRES DU  
CONSEIL EN  
EXERCICE : 9**

L'an deux mille dix-sept et le sept octobre à onze heures, le conseil municipal de la commune de L'Estrechure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie.

**Étaient présents :** Christophe BERNARD, Françoise DEL BUCCHIA, Michel DUSSARGUES, Maurice HILAIRE, Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Guy TOUREILLE

**MEMBRES DU  
CONSEIL  
PRÉSENTS : 7**

**Procuration :** Hélène HILAIRE donne procuration à Maurice HILAIRE

**Absent :** Stéphane TROUCHE

**Secrétaire de séance :** Guy TOUREILLE

**Ordre du jour :**

- 1/ Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public au SMEG
- 2/ Demande de subvention travaux traversés du village Eaux Usées
- 3/ Titularisation adjoint administratif du patrimoine
- 4/ Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire)
- 5/ Convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes
- 6/ Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

« Création d'un budget annexe dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en 2020 ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

**1/ Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage (DE 017 2017)**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) a décidé à l'unanimité d'ouvrir la compétence éclairage public aux communes membres qui le souhaitent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Vu l'arrêté préfectoral du 23/05/2015 par lequel a été acté la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard portant notamment sur son objet dont l'intégration de la compétence optionnelle de l'éclairage public (article 3.1 des statuts du SMEG) définie comme comprenant "les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public",
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5 III et L 5211-17 ;
- Vu les articles L 1321-1, L 1321-2 et les articles L 1321-3 à L 1321-5 du CGCT ;
- Vu la délibération de la commune en date du 24/03/2017 transférant la compétence "travaux éclairage public" au SMEG ;
- Considérant que l'article L 1321-1 du CGCT dispose que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence". "Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci".

Décide de mandater Madame le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

**2/ Demande de subvention travaux traversée du village Eaux Usées (DE 018 2017)**

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'avant-projet des travaux EU suite au schéma directeur. Madame le Maire :

- Rappelle le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le déroulement des études ainsi que le

**COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE**  
**Séance du 07 octobre 2017**

contenu du dossier relatif aux travaux de renouvellement du collecteur de la traversée du village,

- Précise que l'ensemble des dispositions du projet impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 675 000 € HT soit 810 000€ TTC, doit être approuvé par le conseil municipal préalablement à toute démarche,

- Propose au conseil municipal de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération et de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Le Conseil, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de renouvellement du collecteur de la traversée du village,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,
- De réunir sa part contributive,
- Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées ;
- D'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux ;
- De s'engager dans une démarche qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages);
- De réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération
- D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou tout autre modification du projet,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De mandater Madame le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention du Département : 25 %
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 30 %
- Autres subventions : 15 %
- Fonds propres ou emprunt : 30 %

### **3/ Titularisation de l'adjoint administratif du patrimoine**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Dominique SCHIPPER, adjoint territorial du patrimoine en charge de la bibliothèque municipale était titularisable au 01 octobre 2017. Considérant que la période de stage effectuée par Madame Dominique SCHIPPER a été concluante, Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Dominique SCHIPPER a été titularisée le 01 octobre 2017.

**4/ Proposition de mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ( DE 019 2017)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un nouveau régime indemnitaire à partir du 01 janvier 2018,

Madame le Maire présente au conseil municipal le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

**1) Proposition de mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1 - Le principe :** l'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

**2 - les bénéficiaires :** les cadres d'emplois concernés seront les suivants : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux et adjoints du patrimoine territoriaux.

**3 - La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :** chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 07 octobre 2017

Compte tenu du nombre d'agents dans la collectivité, Madame le Maire propose :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	- Responsabilité d'un service - Technicité - Expertise - Expérience professionnelle - Qualification - Fonctions de coordination	11340 €

**4 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :** le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :** conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. »

**6 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :** elle sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**7 - Clause de revalorisation :** les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8 - La date d'effet :** les dispositions prévues dans la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018, après validation du Comité Technique Départemental du Gard et délibération du conseil municipal entérinant cette délibération.

### **2) Proposition de mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

**1 - Le principe :** le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2 - Les bénéficiaires :** les cadres d'emplois concernés seront les suivants : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux et adjoints du patrimoine territoriaux.

**3 - La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions** Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Compte tenu du nombre d'agents dans la collectivité, Madame le Maire propose :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage Encadrement de proximité Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1260 €

**4 - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :** conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 07 octobre 2017

C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

**5 - Périodicité de versement du C.I.A. :** le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**6 - Clause de revalorisation :** les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**7 - La date d'effet :** les dispositions prévues dans la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018, après validation du Comité Technique Départemental du Gard et délibération du conseil municipal entérinant cette délibération.

Ouï ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer d'instituer selon les modalités précitées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### 5/ Convention d'application 2017 - 2020 de la charte du Parc National des Cévennes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de l'Estréchure a adhéré à la Charte du Parc National des Cévennes par délibération le 07 mars 2014 (2014/001).

Considérant cette adhésion, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour adhérer à la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc National des Cévennes. L'adhésion à cette nouvelle convention prendrait effet après délibération du Parc National des Cévennes.

Ouï ces explications, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à cette nouvelle convention après délibération du Parc National des Cévennes et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

### 6/ Création d'un budget annexe "M49" dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en 2020

Monsieur PRADILLE informe le conseil municipal de l'obligation de transfert de compétence de l'assainissement à la Communauté de Communes au 01 janvier 2020 (loi NOTRe). Il s'interroge sur la nécessité de créer un budget annexe "assainissement" pour faire ce transfert dans les meilleures conditions, ce même budget devant être dissout au 31/12/2019. Il informe le conseil municipal qu'il souhaite prendre rendez-vous avec Monsieur FRITISSE, trésorier principal d'Anduze, pour avoir son avis.

### 7/ Questions diverses

- Adhésion à la charte "commune sans OGM" du Parc National des Cévennes"

Monsieur Guy TOUREILLE fait part au conseil municipal de la charte du PNC pour être commune "sans OGM". Pour cela, il faut consulter les agriculteurs de la commune pour obtenir leur volonté d'un territoire sans culture OGM. Madame le Maire informe le conseil municipal de la consultation prochaine des agriculteurs présents sur la commune.

- Local de chasse

Madame le Maire et Monsieur le Premier Adjoint informent le conseil municipal que les chasseurs de la commune sont à la recherche d'un nouveau local. La commune pourrait éventuellement avoir une solution à leur proposer, mais pas avant 2018.

- Plan Préfecture Nouvelle Génération PPNG

Madame le Maire fait part au conseil municipal des nouvelles procédures de délivrance des titres sécurisés tels que les cartes d'identité, les permis de conduire et les cartes grises. Les mairies n'auront plus aucune compétence d'ici la fin de l'année, les administrés devant effectuer toutes leurs démarches en ligne sur le site internet ANTS, ce qui risque de poser des problèmes pour les personnes ne possédant pas internet ou ne maîtrisant pas l'outil informatique.

**COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE**  
**Séance du 07 octobre 2017**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h30.

Ont signés au registre des délibérations :

Christophe BERNARD

Michel DUSSARGUES

Maurice HILAIRE

Pierre PRADILLE

Stéphane TROUCHE

Françoise DEL BUCCHIA

Hélène HILAIRE

Bernadette MACQUART

Guy TOUREILLE

*F. Del Bucchia*

